COMMISSION DES ACTIVITES SPORTIVES Section SENIORS

La Commission se réunit tous les Mercredis De 14 heures à 17 heures N° de Tél. Direct : 04.94.08.60.44 - Portable : 06.71.58.42.69

Réunion du Mercredi 2 Octobre 2019 P.V. N° 8

Président : M. Guy BOUCHON
Délégué du C.D. : M. William PONT
Secrétaire : M. Emile TASSISTRO

Présents: Mme Bernadette GIRARD - MM. Emile ASENSI - Bernard BIAVA - Pierre COLLETTI – Jean Pierre FRANCESCHINI

- Gérard LUBRANO - Gérard MAURIZIO - Yves MOLINES

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

- 2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
- 3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
- 4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
- 5 L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Traitement du courrier
- Modification d'horaire
- Traitement des feuilles de match

FORFAIT GENERAL

D4 poule A - BARJOLS SC 2. Amende financière de 153 €.

Ce forfait général intervenant avant ou à la date prévue au calendrier pour le dernier match « aller » du championnat, les matchs joués par cette équipe seront considérés comme n'ayant jamais eu lieu. Les points et les buts pour ou contre ne seront pas pris en compte pour les équipes continuant à disputer l'épreuve (art.64 des RS du district).

CHANGEMENTS D'HORAIRES

US CUERS PIERREFEU: demande d'avancer le match de D1 contre T. HOPITAL 1 du 20/10/2019 au 19/10/2019 à 17h30. Vu accord écrit des deux clubs, la commission dit match à jouer le 19/10/2019 à 17h30.

SOLLIES-FARLEDE: demande d'inverser le match de D1 contre T.HOPITAL 1 du 10/11/2019. Vu accord écrit des deux clubs, La commission accepte cette inversion.

US BANDOL: demande d'inverser le match de D4 poule A contre US OLLIOULES 2 du 13/10/2019 au 14/06/2020. Vu accord écrit des deux clubs, La commission accepte cette inversion.

Matchs à jouer

A jouer le 13 Octobre 2019

D3 poule A

LA VALETTE 3 / ASPTT HYERES 1 du 22.09.2019 (50207.1)

D4 poule B

CSK VAL ROUGIERES 1 / SC TOURVES 1 du 08/09/2019 (51971.1)

A jouer le 27 Octobre 2019

D3 poule A

ST MANDRIER 2 / T. HOPITAL 2 du 03/11/2019 (50228.1)

DOSSIERS TRANSMIS A LA C. DES STATUTS ET REGLEMENTS

D4 poule A:

YOUNG CARITAS / PIVOTTE SERINETTE du 22.09.2019

Poule B:

TOURVES / ROCBARON du 22.09.2019

Prochaine Réunion Mercredi 9 Octobre 2019

> Le Président : Guy BOUCHON Le Délégué du C.D. : William PONT Le Secrétaire : Emile TASSISTRO